



Publication 2023 (Règlement d'examen 2021) Examen professionnel supérieur d'Experte/Expert en finance et controlling

1. Règlement applicable

L'examen 2023 est régi par le règlement :

- Le règlement d'examen à partir de 2023 (14.05.2021)
- Modification du règlement d'examen du 05.11.2021
- Les directives 2023 (version 1.0)

2. Dates et Lieu

Examen écrit

Du 14 au 17 mars 2023

Fribourg

Examen oral

5 et 6 avril 2023

Berne

3. Conditions d'admission

Les conditions d'admission sont indiquées au point 3.31 du règlement d'examen.

Ateliers de gestion

Une fois l'inscription en ligne effectuée, un lien permettant de s'inscrire à l'atelier de gestion (plusieurs dates sont disponibles) sera envoyé. La participation à l'atelier de gestion de 3 jours est obligatoire pour être admis à l'examen.

4. Inscription

L'inscription s'effectue en ligne du **1^{er} juin au 29 juillet 2022**.

Lien : <https://www.examen.ch/fr/RWC/Experten-in-Rechnungslegung-und-Controlling.html>

Avant de vous inscrire, veuillez-vous assurer que vous disposez des documents suivants au format PDF (ils doivent être téléchargés en ligne pendant l'inscription) :

- Copie d'un **titre de formation** (examen professionnel fédéral, examen professionnel fédéral supérieur, école supérieure ou haute école)
- **Certificats de travail** ou attestation de travail justifiant la pratique professionnelle (la description des tâches, la durée du contrat et le taux d'activité doivent y figurer)
- Copie d'une pièce d'**identité officielle**
- **Extrait électronique du casier judiciaire, en format PDF avec signature numérique** (pas de format papier!) datant de moins de six mois ([lien](#))
-> **doit être commandé suffisamment tôt avant l'inscription (délai de livraison : environ 2 semaines)**
- Si une demande d'analyse de dossier a été déposée au préalable : Copie de la décision

5. Taxe d'examen

CHF 3'400.- (Atelier de gestion, inclus)

Chaque candidat(e) recevra probablement en août la confirmation définitive de son admission (sous réserve du paiement de la taxe d'examen dans les délais) ainsi que la facture de la taxe d'examen. Si cette dernière n'est pas payée, l'admission définitive devient ainsi caduque et les frais de désinscription correspondants (date de réception de la désinscription) sont dus conformément aux conditions générales.



6. Désinscription/Retrait

Toutes les annulations doivent être adressées **par écrit** (lettre ou e-mail) au secrétariat d'examen.

En cas d'annulation, les frais suivants doivent être payés :

Jusqu'au 13.01.2023	20% du montant de la facture
Jusqu'au 27.01.2023	40% du montant de la facture
Jusqu'au 05.02.2023	80% du montant de la facture
dès 06.02.2023	montant total de la facture (ou 20% du montant de la taxe d'examen sera remboursé, dans la mesure où selon le règlement art. 4.22 une raison valable le justifie.)